

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 22 juin 2017

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Danièle THEVENET - Mme Eliane PLASSARD - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN -- M. Guy PREVOST - Mme Véronique CHALTON - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : Mme Liliane DUCOURET représentée par Mme Sylvie DELANGLE
Mme Elodie TAILHARDAT représentée par Mme Marion GODARD-PERRIN

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Eliane PLASSARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2017

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2017/32 Signature d'un contrat pour la location de photocopieurs à la mairie et à l'école primaire, avec la société VOTRE BUREAU, pour un montant HT trimestriels de 365 € et un coût de maintenance de 0.004 € HT par copie noire et 0.040 € HT par copie couleur, pour une durée de 5 ans.

2017/33 Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de voirie, d'un montant de 69 364.26 € HT (subvention demandée : 4 000 €)

2017/34 Demande de subvention auprès du Centre national du livre pour un projet de diffusion du livre auprès des publics empêchés, d'un montant de 6 000 € HT (subvention demandée : 4 800 €)

2017/35 Signature d'un contrat avec VOCAL 26 pour le spectacle du groupe EVASION, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, pour un montant de 4 009 € TTC

2017/36 Signature d'un contrat avec l'association « l'Entreprise du Mouvement » pour le spectacle « A table » dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, pour un montant de 800 € TTC

2017/37 Signature d'un contrat avec le collectif To et Ma pour le spectacle du groupe TETES DE CHIEN, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, pour un montant de 3 800€ TTC

ZAC du centre-ville - Approbation du CRAC du concessionnaire au 31//12/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil municipal a désigné la SEMA Mâconnais Val de Saône aménageur de la ZAC du Centre-ville. La concession d'aménagement a été conclue le 5 décembre 2012, pour une durée de 15 ans.

Comme le prévoit la concession d'aménagement, la SEMA doit présenter un Compte-Rendu annuel d'Activité à la Collectivité concédante (CRAC), arrêté au 31 décembre. Ce document a été transmis à l'ensemble du Conseil et présenté par Monsieur RUGLIANO, représentant la SEMA.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention, approuve le bilan CRAC de la ZAC du centre-ville, arrêté par la SEMA au 31 décembre 2016.

Budget annexe « camping » - Décision modificative n°1

Annule et remplace la délibération n°2017/46 votée le 11 mai 2017.

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget annexe « camping », pour ouverture de nouveaux crédits, destinés à couvrir des dépenses non prévues au budget primitif, et prise en compte de l'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2016 à la société CAMPOVERT.

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
61523-2	Réseaux	+ 950 €	774	Subvention du budget général	+ 5 950 €
6811-042	Dotation aux amortisst. des subventions d'investissement	+ 5 000 €			

Investissement

			Recettes		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 5000 €	280422-040	Subv. d'équipt versée aux personnes privées	+ 5 000 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget annexe « camping », adopté le 13 avril 2017,
 Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre, approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « camping » telle que présentée ci-dessus.

Budget général - Décision modificative n°2

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune, pour ouverture de nouveaux crédits, en vue d'un virement au budget annexe « camping ».

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
6748	Subvention budgets annexes à caractère administratif	+ 5 000 €	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 2 300 €
			74751	GFP de rattachement	+ 2 700 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget annexe « camping », adopté le 13 avril 2017,
 Vu la décision modificative n°1,
 Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2 au budget général telle que présentée ci-dessus.

Versement d'une subvention à l'ADIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, chaque année, une subvention de 196 € est attribuée à l'ADIL (association départementale pour l'information sur le logement), qui assure des permanences sur la Commune et a pour mission de délivrer un conseil gratuit, neutre et objectif sur tout le domaine de l'habitat, aux particuliers, professionnels de l'immobilier et communes.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, ,

- Décide de verser une subvention de 196 € à l'ADIL ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Quartier Livres Bibliothèque - Horaires d'ouverture - Tarifs

Sur proposition de la commission « culture », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- modifie les horaires de la bibliothèque municipale « Quartier Livres », comme suit :
 - o lundi : 14h30-17h30
 - o mardi : 9h30 - 12h
 - o mercredi : 14h30 - 17h30
 - o vendredi : 16h30 - 19h
 - o samedi : 9h30 - 12h
- fixe les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 :
 - o droit d'inscription annuel
 - Particuliers

Enfants 0 - 14 ans	Gratuit
Jeunes 15 - 18 ans Etudiants, demandeurs d'emploi, titulaires des minima sociaux, allocataires handicapés, assistantes maternelles (sur présentation d'un justificatif)	4 €
Adultes	7 €
Couples	10 €
Familles	12 €
Résidents temporaires	5 € + chèque de caution

- La gratuité sera accordée aux bénévoles et leurs conjoints et à la bibliothécaire.
- Collectivités

Ecoles, CDI, centre de loisirs, relais assistantes maternelles	Gratuit
Collectivités extérieures (écoles, bibliothèques...)	20 €

- o spectacles
 - tarif plein (plus de 18 ans) : 5 €
 - tarif réduit (de 3 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif) : 2 €
 - Gratuit jusqu'à 3 ans
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision

Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2017/2018

Sur proposition de la commission « culture », le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs des spectacles de la saison 2017/2018 comme suit :

A l'unité

	Plein	Réduit
Tarif 1	11,00 €	5.50 €

Abonnement (3 spectacles au minimum)

	Plein	Réduit
Tarif 1	8.00 €	4,00 €

- dit que le tarif réduit s'applique jusqu'à 18 ans, pour les étudiants et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ;
- dit que les abonnements doivent comprendre au minimum 3 spectacles, mais que les personnes peuvent en choisir 4, 5 ou 6 ;

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Restaurant scolaire - Prolongation du contrat avec la société SER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat a été passé avec la société SER, pour la gestion du restaurant scolaire, pour l'année 2016/2017, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 août 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le contrat avec la société SER pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2018 ;
- Dit que les prix d'achat des repas restent inchangés, soit :
 - o 4.1238 € TTC pour les élèves de l'école maternelle
 - o 4.2288 € TTC pour les élèves de l'école primaire
 - o 4.5458 € TTC pour les adultes,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Transfert au SYDESL de la compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la Commune de LA CLAYETTE de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SYDESL souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière, à hauteur de 20 %, de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SYDESL.
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SYDESL pendant 3 ans pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des collectivités mais le montant de la consommation sera reversé sur présentation des factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SYDESL

- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Travaux d'éclairage public - Investissements 2017

Monsieur le Maire Adjoint délégué rappelle au Conseil municipal que la compétence « éclairage public » a été transférée au SYDESL.

Le montant des travaux d'investissement pour l'année 2017 est fixé à 112 863.63 € HT, arrondis à 114 000 €.

La TVA étant récupérée le SYDESL, qui assure la maîtrise d'ouvrage, le montant de la contribution de la Commune est fixé à 114 000 €.

La participation définitive sera déterminée avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisées, après application du coefficient de révision des prix (TP12).

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet technique des travaux d'éclairage public 2017 et le plan de financement ;
- Approuve le montant de la contribution communale, fixée à 114 000 €, la participation définitive étant déterminée avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisées, après application du coefficient de révision des prix (TP12).
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision

Questions diverses

Marion GODARD-PERRIN

- Remercie pour l'emplacement réservé pour l'accès handicapés
- Demande à ce que soit réparée la porte du garage loué à la Commune

Marc GARMIER

- Remercie pour le nettoyage du terrain communal situé derrière chez lui

Valérie MICHEL

- Fait part des bons retours suite à la fête de la musique

Guy PREVOST

- Demande où en est le projet de commune nouvelle avec BAUDEMONT

Grégory VAIZAND

- Fait part d'une demande de dérogation scolaire : décision prise par le Maire et transmise aux parents au regard des critères votés lors du conseil municipal du 11 mai

Séance levée à 23h15

Prochaine séance : mercredi 19 juillet à 20h